

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La Commission Supérieure des monuments historiques entendue ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade et la toiture correspondante de la maison sise 106, Place de LA MADELEINE, à VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure), figurant au cadastre sous le n° 1749 de la section A, pour une contenance de 7a 67ca

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure), et aux copropriétaires ci-dessous désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 16 Décembre 1961

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DU BUREAU DES  
TRAVAUX ET CLASSEMENTS

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur Général de l'Architecture,  
Signé: R. PERCHET



Département :  
EURE

Commune :  
VERNEUIL SUR AVRE

Section : P  
Feuille : 000 P 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 18/02/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
EVREUX  
Hôtel des impôts 11 rue Georges  
POLITZER 27021  
27021 EVREUX  
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40  
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

